

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2022-142

COMMANDE PUBLIQUE

- **Parc et Roseraie Fontval - 2ème tranche**
- **Marché à procédure adaptée passé avec CHARTIER**

La Ville de Roanne a lancé une consultation pour les travaux de la 2^{ème} tranche du parc et de la Roseraie de Fontval.

Cette consultation a fait l'objet d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire. Les prestations ne sont pas alloties.

Les variantes étaient autorisées. Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'était demandée.

Le marché est conclu pour une période de 4 mois.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 12 septembre 2022 sur le site Internet de la Ville de Roanne. La remise des plis était fixée au 5 octobre 2022 à 12 heures (date et heure limites).

Pendant la consultation, 20 dossiers ont été retirés. Au terme de la consultation, 3 candidats ont déposé un pli :

- 1 – CHAVANY TP – 42 Saint-Nizier-sous-Charlieu
- 2 – CHARTIER – 42 Vougy
- 3 – EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – 42 Perreux

Il a été procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des pièces de la candidature par la personne représentant le pouvoir adjudicateur le jeudi 6 octobre 2022.

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement suivants :

- 1°) Prix des travaux : 50 % - notation sur 10 points
- 2°) Valeur technique : 40 % - notation sur 10 points
- 3°) Développement durable : 10 % - notation sur 10 points

Vu le rapport d'analyse des offres annexé à la présente Décision, l'offre de l'entreprise CHARTIER a été classée comme offre économiquement la plus avantageuse pour un montant 67 632,07 € H.T..

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse, l'entreprise citée ci-dessus ;
- de signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les différentes modifications pouvant intervenir en cours de marché dans les conditions des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique ;
- que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget investissement.

ROANNE, le **24 NOV. 2022**

Le Maire,


Yves NICOLEN
Président de Roannais Agglomération

